

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMMOBILIER (CCNI)**  
**(Brochure JO n°3090)**

Avenant n° 36 du 14 décembre 2006 à la convention collective nationale de l'immobilier relatif à la modification de l'article 34 portant sur le départ en retraite

Les organisations signataires de la convention collective nationale de l'immobilier décident par le présent avenant de modifier l'article n°36 relatif au départ en retraite afin d'en faciliter son application.

**Article 1**

En cas de départ à l'initiative de l'employeur, celui-ci est tenu d'avoir avec le salarié un entretien préalablement à la notification de mise à la retraite, et de respecter le préavis prévu à l'article 32 en cas de licenciement. Le salarié perçoit une indemnité de départ en retraite fixée comme suit sur la base du salaire global brut mensuel contractuel susvisé :

- 0.11 mois par année de services dans l'entreprise si le salarié a effectué 10 ans de service ou moins ;
- 0.15 mois par année de services dans l'entreprise si le salarié a effectué plus de 10 ans et moins de 20 ans de services ;
- 0.16 mois par année de services dans l'entreprise si le salarié a effectué 20 ans de services et moins de 35 ans ;
- 0.17 mois par année de services dans l'entreprise si le salarié a effectué 35 ans de services ou plus. »

Si l'employeur prend l'initiative de mettre le salarié à la retraite avant 65 ans, l'indemnité de départ en retraite sera portée à :

- 0.15 mois par année de services dans l'entreprise si le salarié a effectué 10 ans de service ou moins ;
- 0.19 mois par année de services dans l'entreprise si le salarié a effectué plus de 10 ans et moins de 20 ans de services ;
- 0.20 mois par année de services dans l'entreprise si le salarié a effectué 20 ans de services et moins de 35 ans ;
- 0.21 mois par année de services dans l'entreprise si le salarié a effectué 35 ans de services ou plus. »

## Article 2

Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent avenant dans les meilleurs délais.

Fait à Paris, le 14 décembre 2006

### *Organisations patronales :*

**CNAB**

**CSAB**

**FNAIM**

**FNSEM**

**FSIF**

### *Syndicats de salariés :*

**CGC SNUHAB**

**CFTC CFSV**

**Fédération des services CFDT**

**FEC FO OSDD**

**Fédération CGT**

**SNPI**

**UNIT**